

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal
11
En exercice
8
Présents
8
Qui ont pris part à la délibération
<b>Pour</b> 8
<b>Contre</b> 0
<b>Abstention</b> 0
Numéro de transfert @ctes
20250000000012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELESTA

Séance du 14 avril 2025 à 18h00

*Le conseil municipal de la commune de Bélesta, dûment convoqué par Monsieur Frederic Bourniole, Maire, le 31 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frederic Bourniole, Maire*

**Présents** Frederic Bourniole, Guillaume Cubères, Nathalie Gaultier, Thierry Humbert, Jean-Michel Mailloles, Eric Monné, Florent Nunez, Valérie Porra

**Secrétaire de séance** Nathalie Gaultier



### DELIBERATION N° 2025/12

**Communauté de Communes Roussillon Conflent**

**Projet de document-cadre définissant les surfaces agricoles, naturels et forestières susceptibles d'accueillir un projet photovoltaïque au sol – élaboré par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales**

**Avis sur les parcelles proposées dans le document-cadre pour accueillir des installations photovoltaïques au sol sur le territoire de Bélesta**

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite APER, a défini les conditions de développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle distingue :

- Les projets agrivoltaïques qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole et garantir le maintien d'une activité agricole principale significative.
- Les projets photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière qui ne pourront être autorisés que sur des terrains identifiés dans un document-cadre intégrant les terrains incultes, les terrains non exploités, depuis au moins 10 ans ainsi que les parcelles réputées propices (friches industrielles, anciennes carrières, etc.).

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a transmis le 09 janvier 2025 aux services de l'Etat un projet de document-cadre, soumis à consultation durant deux mois soit du 28 février 2025 au 28 avril 2025.

À l'issue de cette consultation, le document-cadre pourra être arrêté et entrera en vigueur un mois après sa publication.

La communauté de Communes Roussillon-Conflent demande à la commune de Bélesta, d'émettre un avis aux parcelles proposées dans le document-cadre pour accueillir des installations photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune.

Après avoir écouté l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'émettre un avis FAVORABLE aux parcelles proposées dans le document-cadre pour accueillir des installations photovoltaïques au sol sur le territoire de Bélesta.**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.*

Date de convocation
31/03/2025
Date de la délibération
14/04/2025
Date d'affichage sur le site internet de la Mairie
28/04/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
28/04/2025

Le maire  
F. BOURNIOLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier).

Frederic BOURNIOLE